



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 54/18

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée
Fourniture de conteneurs à verre aériens

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de d'acquérir des conteneurs à verre aériens,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de quatre entreprises, quatre entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de la SARL BEL ET FILS répond le mieux à la demande de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec:
SARL BEL ET FILS
1011 route de Castres (sortie d'Albi)
81990 PUYGOUZON

Pour un montant 12 500,00 € HT, soit 15 000,00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2188.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 Août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180830-54-18ContenAeri-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2018



Le Président,

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.